

160

DA49

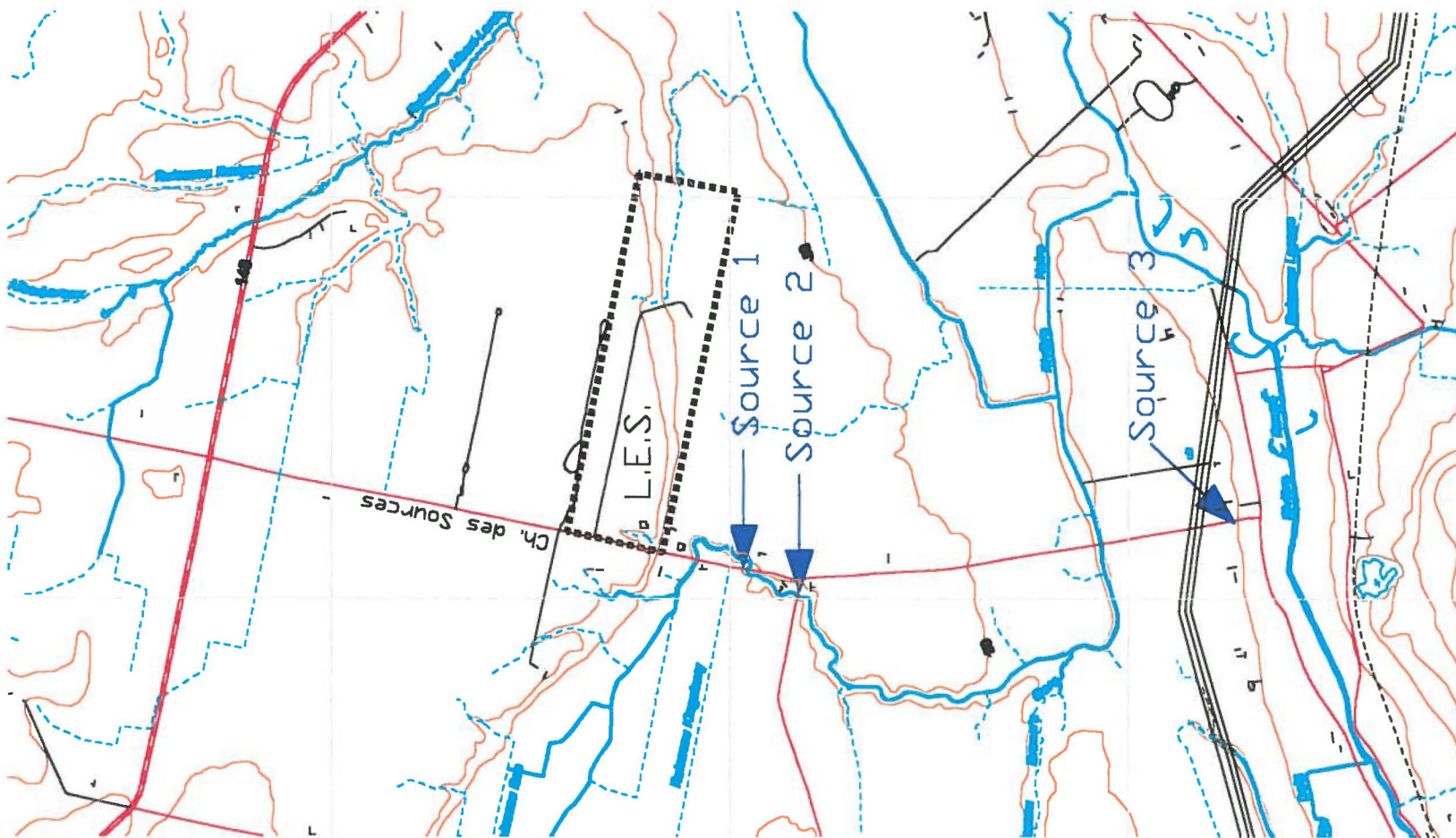
Lieu d'enfouissement sanitaire dans la
municipalité Argenteuil – Deux-Montagnes

RIADM

Argent. – Deux-Mont.

6212-03-074

Carte de localisation des sources de l'annexe 3-j



Résultats d'analyses des sources de l'annexe 3 J **

Date d'échantillonnage : 27 octobre 1999

Type d'échantillonnage : Instantané

Paramètres (mg/L)	Source 1	Source 2	Source 3	Critères québécois	Recommandations canadiennes	Règlement québécois
				prise d'eau domestique (eau brute)	eau potable	sur l'eau potable
Sulfures	< 0,003	< 0,003	< 0,003	< 0,05	< 0,05	-
Sulfates	20	15	14	< 150	< 500	500
Nitrites	0,005	0,005	0,005	1,0	3,2	10
Nitrates	0,05	0,06	0,07	10,0	45	10
Chlorures	25	35	60	< 250	< 250	-
DCO	7	< 3	< 3	-	-	-
DBO ₅	< 10	< 10	< 10	-	-	-
pH	7,7	7,6	7,9	6,5-8,5	6,5-8,5	-
Coliformes totaux UFC/100 ml	0	0	0	-	0 UFC/ 100 ml	*
Coliformes fécaux UFC/100 ml	0	0	0	1 000	0 UFC/ 100 ml	0 UFC/100 ml
Composés phénoliques	0,003	0,003	0,005	0,3	spécifique à chaque composé	0,002
Azote ammoniacal	0,26	0,26	0,04	0,5	-	-
Phosphore	0,35	0,15	0,03	-	-	-
Cadmium	0,009	0,005	0,001	0,005	0,005	0,005
Chrome	0,02	0,06	0,08	0,05	0,05	0,05
Cuivre	< 0,09	< 0,09	0,1	< 1,0	< 1,0	-
Fer	2,8	1,7	1,8	0,3	< 0,3	-
Plomb	0,06	0,04	0,03	0,05	0,01	0,05
Zinc	0,42	1,1	0,1	< 5,0	< 5,0	-

UFC : Unité formant des colonies

* 1° Chaque échantillon doit être exempt de bactérie coliformes fécales, d'autres organismes d'origine fécale, d'organisme pathogène ou d'organismes parasites;
 2° au moins 90% des échantillons doivent être exempt de toute bactéries coliformes et aucun échantillon ne doit contenir au total plus de 10 bactéries coliformes par 100 ml d'eau dans le cas où plus de 10 échantillons sont prélevés sur une période de 30 jours consécutifs;
 3° pas plus d'un échantillon ne doit contenir de bactérie coliforme et cet échantillon ne doit pas contenir au total plus de 10 bactéries coliformes par 100 ml d'eau, dans le cas où 10 échantillons ou moins sont prélevés sur une période de 30 jours consécutifs.

** Veuillez noter : bien que la Régie a effectué l'analyse de l'eau de ces sources le 27 octobre 1999, le suivi régulier de la qualité de ces eaux n'est pas la responsabilité de la Régie.